



**Avis relatif au
budget 2020 du Service de médiation pour les télécommunications**

Bruxelles, le 22 janvier 2020.

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 22 janvier 2020 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2020 du Service de médiation pour les télécommunications repris en annexe.

Article 2: I.B.P.T. –Service de médiation pour les
Télécommunications

Le budget 2020 est fixé comme suit (en euros):

Artikel 2 : B.I.P.T.- Ombudsdienst voor telecommunicatie

De begroting 2020 wordt als volgt vastgelegd (in euro):

	<u>RECETTES</u>	2018	2019	2020	<u>INKOMSTEN</u>	
-		realisaties	aangepast	initieel		-
-	-	réalisations	ajusté	initial	-	-
411.01	Remboursements	96.968	100.000	0	Terugvorderingen	411.01
411.04	Participation du secteur	2.482.833	2.278.636	3.192.929	Bijdrage van de sector	411.04
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.579.801</u>	<u>2.378.636</u>	<u>3.192.929</u>	<u>TOTAAL</u>	-

	<u>DÉPENSES</u>				<u>UITGAVEN</u>	
-		-	-	-		-
-	<u>Dépenses de personnel</u>				<u>Personeelsuitgaven</u>	-
511.01	Traitements, allocations	1.540.741	1.642.691	1.516.229	Wedden, toelagen	511.01
511.03	Interventions liées au personnel	477.273	532.600	552.600	tussenkomsten voor personeel	511.03
-	<u>Frais de fonctionnement</u>				<u>Werkingsmiddelen</u>	-
521.01	Loyer et entretien	774	35.000	35.000	Huur en Onderhoud	521.01
521.04/0	Travaux d'entretien	0	6.000	6.000	Onderhoudswerken	521.04/0
521.04/1	Entretien véhicules	10.162	33.000	33.000	Onderhoud voertuigen	521.04/1
521.05	Assurances	5.420	9.000	9.000	Verzekeringen	521.05
521.06	Impôts (NL)	2.953	42.000	42.000	Belastingen (N.L.)	521.06
522.01/3	Organisations de coordonnées (NL)	300	1.000	1.000	Overkoepelende organisaties (N.L.)	522.01/3
522.02	Informatique	90.765	35.000	35.000	Informatica	522.02
526.01/1	Travaux par des tiers	229.431	719.400	628.100	Werken door derden	526.01/1
526.01/2	Formation	1.000	26.000	26.000	Opleiding	526.01/2
526.01/3	Missions à l'étranger	0	8.000	8.000	Opdrachten in het buitenland	526.01/3
526.03	Téléphone-courrier-transport	32.094	85.000	85.000	Telefoon-verzendingen-vervoer	526.03
-	<u>Dépenses d'Investissement</u>				<u>Investeringsuitgaven</u>	-
550.02/1	Matériel de bureau	4.872	26.000	26.000	Kantoor materiaal	550.02/1
550.02/2	Matériel informatique	5.328	82.000	190.000	Informaticamateriaal	550.02/2
550.02/3	Matériel technique	0	0	0	Technisch materiaal	550.02/3
550.05	Achat de véhicules	0	0	0	Aankoop van voertuigen	550.05
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.401.114</u>	<u>3.282.691</u>	<u>3.192.929</u>	<u>TOTAAL</u>	-

Traduction

Explications concernant le projet de budget 2020

Conformément à l'article 45bis, § 7, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les médiateurs soumettent, chaque année, le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications. Cette brève explication, visant à clarifier certaines évolutions relatives au projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications, est donnée à la demande du Comité consultatif pour les télécommunications qui a été formulée dans son avis du 13 juin 2007.

L'IBPT a soumis le budget du Service de médiation pour les télécommunications en même temps que celui de l'IBPT au Représentant du Ministre du Budget, qui a marqué son accord sur celui-ci. Il a ensuite été soumis au Ministre du Budget. À ce jour, l'IBPT n'a toutefois pas encore reçu de réponse.

Étant donné que le Service de médiation pour les télécommunications a reçu début janvier 2020 plus de précisions concernant cette approbation du budget de l'IBPT, dont fait partie ce budget, celui-ci ne peut pas être soumis à temps pour avis au Comité consultatif pour les télécommunications. Il convient de remarquer également qu'il a été établi sans avoir connaissance du solde de 2019. Ce solde sera connu d'ici avril 2020. Par conséquent, à ce jour, il n'est pas encore possible de connaître la contribution définitive du secteur.

Le budget des dépenses 2020 respecte les normes de croissance imposées à politique inchangée. Concrètement, cela signifie que les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent augmenter de 1,4 %. En 2020, un nouveau système de traitement des plaintes sera également développé pour le Service de médiation pour les télécommunications. Le budget à cet égard est ajouté à l'article pour le matériel informatique, la compensation est portée en compte à l'article « Travaux de tiers ».

Les coûts de pension et salariaux sont calculés sur la base des fiches de traitement de 2018, selon les règles prescrites, après quoi les modifications intervenues au sein du personnel sont prises en considération. Cela signifie que l'on exprime qui est réellement parti depuis lors et selon la rémunération du remplaçant/successeur. Le salaire au recrutement est inscrit en cas de poste à pourvoir, afin de permettre effectivement le recrutement. Cette année, les frais de personnel sont inférieurs d'environ 100 000 euros à la suite du départ à la retraite d'un membre du personnel qui était détaché auprès d'une organisation syndicale et qui était remplacé par un membre du personnel contractuel (double salaire supprimé).

Selon les derniers pronostiques du Bureau fédéral du Plan, un dépassement de l'indice pivot est attendu en février 2020, ce qui entraînera une augmentation des salaires et des pensions de 2 % à partir d'avril 2020. La contribution obligatoire à la caisse des pensions pour les parastataux augmente en 2020 de 43 % à 45 %, contre 41 % en 2018.

En outre, le budget 2020 suit le budget 2019, la plupart du temps en affichant un montant identique.

En ce qui concerne les revenus, lors de la rédaction du budget initial 2020 les revenus (et donc la contribution du secteur) sont par définition égaux aux dépenses. Ce point sera adapté lors du premier ajustement budgétaire en avril, le solde inutilisé de 2019 sera alors déduit de la contribution réelle à facturer des opérateurs en 2020.

Les opérateurs ne paient donc jamais le montant original du budget initial, mais bien le montant adapté tenant compte du décompte de l'année précédente.

Bruxelles, le 7 janvier 2020.